

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 5 Février 2018 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 29 Janvier 2018

Le Maire,

Jean RICHARD



Séance du 5 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Karine NURDIN, ayant donné procuration. Mesdames Francette GALMICHE, Monique GUERRIER, Nadine FLEUROT, MM. Patrick SIMONIN, Alexandre JACQUIN, Ludovic DAVAL, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Yvonne GURY ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.



OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

1/2018

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 complété par la délibération 94bis-2017 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

2/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section BC parcelles n° 944, 950, 945, 951, 952 & 953 lieudit Prés de la Treille en nature de terrain non bâti appartenant à Messieurs SIMONIN Michel et SIMONIN Denis, Monsieur FAIVRE Jean Raymond, Mesdames FAIVRE Danièle, Jacqueline JEANMASSON, Jacqueline GEORGES, et Marie Pierre SIMONIN,
- Section AB n°715 Avenue de la Gare en nature de maison appartenant à Madame MARTIN Thérèse sise rue René Cassin à Lure 70200,
- Section AZ parcelles n°31,32 et 431, lieudit Larrière en nature de maison appartenant à Monsieur OUDOT Gilles et Mme CHARTIER Véronique à Le Void de la Bure à Xertigny, 88220,
- Section AB parcelles n°683 et 684, 2 et 4 rue de l'Ancien Moulin en nature de maison appartenant à Monsieur BASTIEN Arnaud, rue de l'Ancien Moulin au Val d'Ajol,
- Section BH parcelles n° 130, 131,132, 133, 134, 135, 136,137, 164, 185, 250, 382, & 953 lieudit Chez Gury, La Grange Tunot , Le Poiche, et Lepoiche (superficie totale 6ha 45 a et 5 ca) en nature de terrain non bâti appartenant à Mesdames LEPAUL Roselyne, COUVAL Martine, COUVAL Valérie et COUVAL Marie- Anne, Messieurs COUVAL Christophe, HAMM Nicolas et HAMM Vincent

- Section BE parcelles n° 0122,0123 et 0124 lieudit La Combe et 3 rue Fernand Salisbury en nature de terrain bâti appartenant à Messieurs ROBERT Roger, Bernard, Philippe et Christian ainsi que Mesdames ROBERT Chantal, Catherine et Véronique
- Section AZ parcelle n°27 lieudit Larrière en nature de terrain bâti appartenant à M. et Mme LEPAUL, domiciliés 7 Impasse des Lilas, 51170 SARCY.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.



Urbanisme

2.1

OBJET : Echange de terrains avec un particulier au lieudit « La Pâlecôte ».

3/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à une commission « Aménagement-Travaux » de juin 2011, plusieurs déclassements de chemins ruraux ont été engagés pour échange avec la commune. En l'espèce, il y a lieu d'autoriser :

- le déclassé en partie du chemin rural n°5-en jaune sur le plan joint-référencé AZ n°468 pour environ 393 m²
- l'échange des 117 m²environ de terrains -en vert sur le plan joint-appartenant à M et Mme PETITJEAN Hervé, habitant 16 Route de la Palécôte au Val-d'Ajol, référencés AZ n°465 et 467 contre la parcelle référencé AZ n°468 issue du chemin rural (393 m²),
- le classement des parcelles AZ n°465 et 467 en chemin rural des 117 m²cédés par M. et Mme PETITJEAN,

Il est précisé que cet échange se fera sans soulte et que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 8 voix favorables et 9 abstentions,

- Autorise le déclassé et l'échange des parcelles susmentionnées ; cet échange sera fait sans soulte, frais à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le classement en chemin rural des parcelles AZ n°465 et 467,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié entérinant cette transaction et qui sera reçu par l'étude Box-Montesinos, Notaires au Val d'Ajol.



OBJET : Modification de statuts – Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges

4/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 6 décembre 2017, le syndicat mixte départemental d'électricité a statué sur les modifications de statuts suivantes :

- Suite à la dissolution des syndicats primaires, le SMD est devenu un syndicat de communes : à ce titre, il portera désormais la dénomination de Syndicat départemental d'Electricité des Vosges (SDEV 88),
- Un comité syndical plus restreint et la création de comités locaux afin d'établir un lien direct entre le syndicat et toutes les collectivités adhérentes ont été actés,
- Enfin, l'élargissement des compétences optionnelles tant dans le domaine de l'éclairage public qu'aux infrastructures de charge des véhicules électriques.

Conformément au CGCT, les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts susmentionnés.

**OBJET : SMIC88 – Nouveaux adhérents**

5/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Par délibération du 31 octobre 2017, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion de la commune de Boulaincourt, du syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe, du SIVOS du canton de Senones, du SIVOS les Coquelicots et du SI des Eaux de la Vraine et du Xaintos.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein du SMIC88.



Autres domaines des compétences

9.1

OBJET : SDANC -retrait d'une collectivité.

6/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Par délibération du 18 décembre 2017, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est prononcé en faveur du retrait de la commune de Crainvillers ; cette commune indique qu'elle est désormais en assainissement collectif et a par ailleurs fourni les plans de travaux prouvant le raccordement de l'ensemble des immeubles.

Les conditions permettant d'acter d'un retrait étant présentées, ce retrait a donc été validé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune adhérente au SDANC doit acter ce retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la Commune de Crainvillers du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.



Commande publique

1.3

OBJET : Autorisation de signer la convention de bail (renouvellement) concernant les locaux de services et techniques ainsi que les logements de la brigade de gendarmerie du Val d'Ajol :

7-2018

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention transmise par le Ministère de l'Intérieur portant renouvellement du bail des locaux de services et techniques ainsi que des logements de la brigade de gendarmerie du Val d'Ajol.

✧ ✧ ✧

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM - Autorisation de signer la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif à la construction du rond-point de Faymont :

08/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales avait en 2015 approuvé le plan de financement de la construction du rond-point de Faymont au Val d'Ajol, assurant la maîtrise d'ouvrage.

Une convention a été signée entre le Conseil Départemental, la Commune, la Société De Buyer et la Scierie de Faymont, co-financeurs. Or suite à une remarque de la Trésorerie de Remiremont, il s'avère que la convention signée le 30 juillet 2015 n'était pas suffisamment explicite par rapport à la participation financière de la Commune du Val d'Ajol. En effet, il était fait état d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au lieu de fonds de concours.

Une nouvelle convention doit donc être conclue actant de ce fonds de concours à hauteur de 80 000 euros.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a délibéré en ce sens lors de sa séance du 11 décembre 2017 et m'a transmis le projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'attribution à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales d'un fonds de concours de 80 000 euros pour le financement de la construction du rond-point de Faymont
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

◇ ◇ ◇

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM : Pacte financier et fiscal de solidarité.

09/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a, à l'unanimité approuvée le pacte fiscal et financier joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Pacte financier et fiscal de solidarité présenté par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

◇ ◇ ◇

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM : Fibre optique

10/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a, à l'unanimité validé la prise de compétence de la collectivité quant à « l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » afin de permettre en partenariat avec la région Grand Est et les Départements la mise en place d'un aménagement numérique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre du déploiement du très haut débit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise de compétence de la collectivité quant à « l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » telle que voté par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales le 11 décembre 2017.



Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM : Compétences optionnelles.

11/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales s'est prononcée sur la généralisation de compétences optionnelles suivantes au 1er janvier 2018 :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création, aménagement et entretien de la voirie

Il s'est également prononcé sur deux autres compétences optionnelles non inscrites dans les statuts, à savoir :

- En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville (animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique & sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adoption par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales des compétences optionnelles en matière de politique de la Ville et de la création et gestion des Maisons des Services aides à la personne telles que décrites ci-dessus.
- ACTE qu'il n'a pas à se prononcer sur la généralisation des compétences Protection et mis en valeur de l'environnement, Politique du logement et du cadre de vie et Voirie.



Domaine et Patrimoine

3.5

OBJET : Autorisation de signer les conventions de déneigement.

12/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales s'est prononcée pour une réduction de l'intérêt communautaire et rétrocède ainsi la compétence VOIRIE aux communes. A ce titre et afin d'assurer la continuité du service public, la commune sollicite les déneigeurs par convention sur les mêmes tournées et dans les conditions techniques et modalités financières conclues antérieurement, à savoir :

Coût horaire de la base de 57,22 € Hors Taxe de l'heure, 83,26 € Hors Taxe de l'heure ou 115 € HT de l'heure (selon si le matériel de déneigement est mis à disposition par la collectivité ou l'entreprise ainsi que le type de matériel),

Ce coût horaire est réactualisé au 1er juin de chaque année sur la base de l'index national de travaux publics TP08 (travaux d'entretien de voirie). Il est précisé également que si l'actualisation entraînerait une baisse du tarif, le tarif sera maintenu au taux de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature des conventions de déneigement.



Domaine et Patrimoine

3.5

OBJET : Autorisation de signer une convention portant constitution d'une servitude relative à l'installation d'un poste de transformation section AI n°209 (secteur Faymont) avec ENEDIS (ex. ERDF)

13/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Enedis a sollicité la commune en 2015 pour l'installation d'un poste de transformation dans le secteur de Faymont (direction Remiremont au niveau de De Buyer). La parcelle concernée est référencée AI n°209 et l'acte notarié a été pris en charge par ENEDIS.

ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sise à LE VAL D'AJOL section AI n°209 conformément à la convention sous seing privé du 18 décembre 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle sise à LE VAL D'AJOL section AI n°209

◇ ◇ ◇

Domaine et Patrimoine

3.5

OBJET : Autorisation de signer une convention portant constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BL n°325 (Le champ Colin) avec ENEDIS (ex. ERDF)

14/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

ENEDIS (ex ERDF) a sollicité la Commune en 2016 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle référencée BL n°325 (ancienne voie ferrée alimentation électrique ancienne usine à gaz) et l'acte notarié a été pris en charge par ENEDIS.

ENEDIS a implanté une ligne électrique sur la parcelle sis à Le Val-d'Ajol Section BL n°325 conformément à la convention sous seing privé du 15 mars 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle sise à LE VAL D'AJOL référencée BL n°325



Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi d'une subvention.

15/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE l'octroi d'une subvention pour le Comité de Foire et d'Animation d'un montant de 13 000 € pour le financement de la manifestation du dimanche 18 février 2018, veille de Foire aux andouilles.



Finances Locales

7.1

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS.

16/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE le versement d'un acompte de 10 000 € euros sur la subvention qui sera allouée lors du vote du budget primitif 2018.



Autres Domaines de Compétences

9.1

OBJET : Autorisation de signer des avenants aux contrats de bails onéreux des locaux communaux pour refacturation des charges.

17/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir permettant cette refacturation des charges supportées par la commune



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2018 du budget principal

18/2018

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif 2018
- Pour mémoire, le Budget 2017 (BP + DM) prévoyait :

Dépenses d'investissement		¼ des crédits ouverts au BP 2017 soit
Chapitre 21	59281.78	14820.44 €



OBJET : Modalités de remboursement des frais d'hébergement des agents dans le cadre de formations.

19/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée:

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévue à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération 101/2014 en date du 10 décembre 2014 portant remboursement des frais de déplacement en précisant que les frais d'hébergement engagés par le personnel communal dans le cadre d'une formation seront remboursés comme suit :

L'indemnité de nuitée est fixée à 60€ maximum (arrêté du 3 juillet 2006),

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,

Les indemnités de repas sont remboursées à hauteur de 15.25 €,

L'indemnité journalière (soit 2 indemnités de repas + 1 indemnité de nuitée) s'élève à 90.50€.

La prise en charge des frais d'hébergement n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent (production obligatoire de pièces justificatives).

Les indemnités de mission sont cumulables avec les remboursements de frais de transports (véhicule personnel, train, les frais de péage, métro ou stationnement sont inclus) sur présentation de justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Aménagement de la cour d'école et de la rue de la gare : demande de subvention.

20/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour le financement de l'aménagement de la cour de l'école et des travaux dans la Rue de la Gare (aménagement couloir de bus...).

◇ ◇ ◇

Affaires diverses

OBJET : DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : délibération précisant les modalités de réalisations des contrôles techniques des points d'eau incendie.

21/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE que les modalités de réalisation des contrôles techniques sont réalisées, en ce qui concerne la Commune du Val d'Ajol, en régie interne (service des eaux de la commune)

◇ ◇ ◇

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Je souhaitais vous informer des remerciements suivants :

- Association V.A.L. Ajolaises
- Association Sport et Santé des Hautes Vosges
- Secours catholique 2017 (bilan)
- Centre Restos du Cœur
- Téléthon

2. Je souhaitais vous informer des courriers suivants :
- Courrier de la DDT/SER concernant le PPRI ainsi que la suite favorable réservée à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (merci à la presse de relayer cette dernière information)
 - Courrier à M Bourel concernant l'évolution des effectifs
 - Information du CD88 concernant une demande de subvention déposée par l'école primaire quant à l'aide aux projets scolaires d'éducation au développement durable des écoles (1 000€)
 - Courrier de M et Mme Thierry – rte d'Outremont

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Frédéric MATHIOT,

Karine NURDIN,

ayant donné procuration

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

excusée

Jean-Claude BRIGNON,

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

excusé

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

excusé

Alain CANTOT,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

excusé

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 Février 2018 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 15 février 2018, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD